

SIVOA

Avis d'enquête publique
concernant le projet de zonages
d'assainissement des eaux
usées et des eaux pluviales
de la commune de LINAS1^{re} INSERTION

Par arrêté n° DIV-2018/10 du 22 août 2018, le président du Syndicat de l'Orge a décidé de soumettre à enquête publique le projet des zonages d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales de la commune de Linas, qui se déroulera du 17 septembre 2018 au 18 octobre 2018 inclus.

M. Stéphane DU CREST DE VILLENEUVE assurera les fonctions de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la Mairie de LINAS :

- le lundi 17 septembre 2018 de 9h00 à 12h00,
- le samedi 22 septembre 2018 de 9h00 à 12h00,
- le mardi 2 octobre 2018 de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 18 octobre 2018 de 14h00 à 17h00.

Pendant le délai susvisé :

Le dossier d'enquête papier et une tablette numérique seront à la disposition du public à la mairie de LINAS aux jours et horaires habituels d'ouverture au public. Chacun pourra prendre connaissance du projet et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête papier ou électronique. Elles pourront également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale ou par courriel, lequel les annexera au registre.

Le dossier pourra également être consulté sur les sites internet du Syndicat de l'Orge ou de la commune de LINAS.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables sur les sites internet du Syndicat de l'Orge et de la commune de LINAS. Une copie sera tenue à la disposition du public pendant un an en mairie de LINAS et au Syndicat de l'Orge.

COMMUNE DE VILLABE

ENQUETE PUBLIQUE

Elaboration
du Règlement Local de Publicité1^{re} INSERTION

Par arrêté n°134/2018 du 28/08/2018, le Maire de la commune de VILLABE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité.

Cette enquête se déroulera du 17/09/2018 au 19/10/2018, soit pendant 32 jours consécutifs, à la mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture.

A cet effet, Monsieur Olivier SOULERES a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il assurera des permanences sur le lieu d'exposition en mairie :

- Mercredi 26/09/2018 de 14h30 à 17h30
- Samedi 13/10/2018 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 19/10/2018 de 16h00 à 19h00.

Durant l'enquête publique, les observations sur le dossier de projet pourront être consignées sur le registre d'enquête, disponible en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ou adressées par courrier avec AR ou porté contre récépissé au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de VILLABE (34 bis, av. 8 Mai 1945 - 91100 VILLABE) ou transmises par mail à l'adresse suivante : louviot@mairie-villabe.fr

L'arrêté du maire de mise à enquête publique est consultable en mairie. Un avis d'enquête publique sera affiché dans les panneaux d'affichage municipal et sera publié sur le site internet de la ville : www.villabe.fr

Le dossier soumis à enquête publique est consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.villabe.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à

la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie. Les conclusions seront publiées sur le site internet de la commune : www.villabe.fr

COMMUNE DE GOMETZ-LE-CHATEL

AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUERelative à la révision allégée
et la modification
du Plan Local d'Urbanisme1^{re} INSERTION

Par arrêté du Maire n°2018-065 du 27 août 2018, le Maire a prescrit l'enquête publique à la fois pour le projet de révision allégée et pour le projet de modification du P.L.U. de GOMETZ-LE-CHATEL.

L'enquête se déroulera pendant 32 jours consécutifs du samedi 15 septembre 2018 au mardi 16 octobre 2018 inclus à la mairie de GOMETZ-LE-CHATEL, 76, rue Saint Nicolas - 91940 GOMETZ-LE-CHATEL :

- Les lundis de 9h30 à 12h00
- Les mardis de 14h30 à 19h00
- Les mercredis de 14h30 à 17h00
- Les vendredis de 14h30 à 17h00
- Les samedis de 10h00 à 12h00.

M. Patrick GAMACHE, désigné par le Tribunal administratif de VERSAILLES, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, assurera des permanences en mairie :

- le samedi 15 septembre 2018 de 10h00 à 12h00
- le mardi 25 septembre 2018 de 16h00 à 19h00
- le samedi 06 octobre 2018 de 10h00 à 12h00
- le mardi 16 octobre 2018 de 16h00 à 19h00.

Durant l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les envoyer par écrit à l'attention de :

M. le Commissaire Enquêteur - Mairie de GOMETZ-LE-CHATEL - 76, rue Saint Nicolas - 91940 GOMETZ-LE-CHATEL, ou à l'adresse mail suivante : mairie@gometzlechatel.fr

Le dossier est également publié sur le site internet www.gometzlechatel.fr.

Insertions
Diverses

AVIS DE PROJET DE FUSION

ASSOCIATION CREATION
AMENAGEMENT COMMUNAUTES
INDEPENDANTES ADULTES
AUTISTES "ACACIA"

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture de l'Essonne, le 12 mars 1997, SIREN n° 424 960 888
Siège : La Ferme de Bouron
Lieu-dit Bouron
à CHAMPEVRAIS (89220)
(L'association absorbée)

ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL
ANTOINE KOENIGSWARTER
"EPNAK"

Etablissement public national, régi par le décret n°2017-1588 du 20 novembre 2017, SIREN n° 180 036 063
Siège : Château de Gillevoisin
à JANVILLE-SUR-JUINE (91510)
(L'entité absorbante)

Par délibérations en date du 28 avril 2018 et du 2 juillet 2018, le Conseil d'administration de l'Association ACACIA et le Conseil d'administration de l'EPNAK ont adopté un projet de traité de fusion-absorption prévoyant la transmission de l'ensemble du patrimoine de l'Association ACACIA à l'EPNAK à compter du 1^{er} janvier 2019, notamment l'activité de son Foyer d'accueil médicalisé "La ferme de Bouron" (ci-après "FAM"), et son patrimoine immobilier y attaché.

Pour établir les bases et les conditions de l'opération de fusion, ont été retenus les comptes sociaux de l'Association ACACIA, arrêtés au 31 décembre 2017,

certifiés conforme par un commissaire aux comptes en date du 25 avril 2018 et approuvés par l'assemblée générale de l'association en date du 28 avril 2018.

L'actif et le passif de l'Association ACACIA dont la transmission est prévue à l'EPNAK, s'élevaient à :

- Total Actif apporté : 1 014 212,20 €
- Passif pris en charge : 270 180,18 €

Ainsi l'actif net apporté, après déduction du passif, s'élève à 744 032,02 € au 31 décembre 2017.

Sous réserve d'une adoption définitive de la fusion par les organes délibérants de chaque entité, prévue le 23 octobre 2018, l'opération prendra effet, d'un point de vue comptable et fiscal, au 1^{er} janvier 2019.

En contrepartie de l'apport effectué par l'Association ACACIA, l'EPNAK s'engage notamment à :

- garantir la pérennité et la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par le FAM ;
- consolider et développer sa contribution à l'action sociale en faveur des personnes en situation de handicap et spécialement celles présentant des troubles du spectre autistique.

La mise à disposition gratuite du projet de l'opération et de documents d'informations complémentaires à destination des tiers et des membres des entités concernées est organisée à l'adresse du siège de l'association ACACIA et à l'adresse de la Direction générale de l'EPNAK : 6, cours Monseigneur Roméro, 91025 EVRY Cedex.

Le Président de l'Association ACACIA.

La Présidente du Conseil
d'administration de l'EPNAK.

COMMUNE DE LARDY

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1123-1 à 1123-3,

Vu le code civil et notamment l'article 713 qui précise : "les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés"

Vu la circulaire NOR MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 sur les biens vacants et sans maître,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 15 juin 2018,

Considérant les parcelles C 702 pour 430 m² située au lieu dit "Tire Barbe" ; D 298 et D 300 pour 17 m² et 203 m² lieu

dit "Tire Barbe", E 227 pour 490 m² lieu dit Panserot, C 92 pour 143 m² lieu dit le Rosset, C 1303 pour 102 m² lieu dit chemin de la vallée Louis,

Considérant que ces parcelles sont portées, sur la matrice cadastrale, au nom de la S.C.I. de construction du domaine des Pastoureaux pour les parcelles cadastrées, C 702, C 298 et 300, société dont les statuts indiquaient une durée de 50 ans à partir de 1955.

Considérant que la parcelle C 92 est au nom de Monsieur Patrice COMMANDRE, né le 00/00/0000 et qu'elle n'est pas imposée à la taxe foncière non bâtie,

Considérant que la parcelle C 1303, au nom de Madame Marie LAMOTHE et de Monsieur Léon LAMOTHE n'est pas imposée à la taxe foncière non bâtie,

ARRETE

Article 1^{er} : Les parcelles C 702, D 298 et 300, E 227, C 92, C 1303 sont vacantes et satisfait aux conditions mentionnées au 2^o de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques indiquant que sont considérés comme n'ayant pas de maître les immeubles qui n'ont pas de propriétaires connus et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié dans un journal régional ou local diffusé dans le département (Le Républicain ou Le Parisien). Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié, par tout autre procédé en usage dans la commune de LARDY.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de LARDY dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de VERSAILLES dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à

- M. le Préfet de l'Essonne
- M. le Directeur des Services Fiscaux

Pour copie conforme au registre.
Fait à LARDY, le 28 juin 2018.

Madame le Maire,

Dominique BOUGRAUD.

CHANGEMENT DE NOM

Madame PEREIRA Oriane Ophélie Vanessa, née le 10 juin 1992 à ORSAY (91400) France, demeurant 25 ter, rue

de la Rombarde à FORGES-LES-BAINS (91470), dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de s'appeler à l'avenir : MAROIS.

CHANGEMENT DE NOM

M. TROCHIM François, né le 01/03/1952, à NEMOURS, demeurant 1, rue de l'Alun, 91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX, dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique, celui de : TROCHIN.

CHANGEMENT DE NOM

Monsieur PEREIRA Sylvain, né le 16 janvier 1998 à ORSAY (91400) France, demeurant 43, rue de Chartres, 91470 LIMOURS, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de s'appeler à l'avenir : MAROIS.

LOCATION-GERANCE

Suivant acte S.S.P. en date du 22/08/2018, la société GAT, S.A.S. au capital de 643 273 €, R.C.S. 552 017 402 CRETEIL, 44, avenue du Général de Gaulle, 94240 L'HAY-LES-ROSES, représentée par M. JACOPIN a donné en location-gérance à M. RUFFINI Gary Peter, 57, rue de Juvisy, 91200 ATHIS-MONS, R.C.S., un fonds de commerce de licence taxi n°9923 sis et exploité au 57, rue de Juvisy, 91200 ATHIS-MONS, pour une durée allant du 03/09/2018 au 02/09/2019 renouvelable par tacite reconduction.

PREFECTURE DE L'ESSONNE

MENTION

L'arrêté préfectoral n° 2018-DDT-STP-328 du 20 août 2018 délimite un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur le secteur de la Vauve situé sur la commune de PALAISEAU.

L'arrêté et le plan pourront être consultés en mairie de PALAISEAU et à la Préfecture de l'Essonne.

FIN DE LOCATION-GERANCE

La location-gérance du fonds de commerce de Taxi Parisien licence n° 14457 sis et exploité au 31, Côte de Moulin Gallant, 91100 VILLABE, confiée par acte S.S.P. en date du 16/08/2017 par M. CHOU Uy Eng Sin, demeurant 5, allée des Iles, 91100 CORBEIL-ESSONNES, R.C.S. 752 557 744, à

M. JEAN-JACQUES BUTHOL 31, Côte de Moulin Gallant, 91100 VILLABE, R.C.S. 483 221 909, a pris fin le 21/08/2018 par sa résiliation par acte S.S.P. en date du 21/08/2018.

COMMUNE DE TIGERY

Modification simplifiée n° 3 du PLU

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé que par arrêté n° 80/2018 en date du 20 août 2018, Monsieur le Maire de TIGERY a prescrit une modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme portant sur :

- L'article 12 du règlement de la zone 1AUxb relatif à la règle de stationnement de la zone d'activités "Parc des Vergers 2" - ZAC du Plessis-Sau-court.
- L'article 10 du règlement de la zone 1AUxc relatif à la hauteur maximale des constructions.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, ainsi qu'un registre destiné aux observations du public seront mis à la disposition du public à la Mairie de TIGERY.

Selon les modalités fixées par délibération du Conseil Municipal.

A l'issue de cette mise à disposition, le conseil municipal sera amené à se prononcer pour l'approbation de la présente modification simplifiée.



COMMUNE D'ETIOLLES

MENTION DE L'AFFICHAGE
D'UNE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
APPROUVANT LES DIVISIONS
FONCIERES AU REGIME
DE LA DECLARATION PREALABLE

Par délibération en date du 12 février 2018, le Conseil Municipal d'ETIOLLES a décidé de soumettre les divisions foncières au régime de la déclaration préalable.

Dit, que conformément à l'article R. 115-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et tenue à disposition du public en Mairie.

Philippe JUMELLE,
Maire d'ETIOLLES.

ANNONCES LÉGALES

Nous vous rappelons que nous vous offrons
la possibilité d'insérer vos annonces sur :

- Paris (75)
- Seine-et-Marne (77)
- Yvelines (78)
- Hauts-de-Seine (92)
- Seine-Saint-Denis (93)
- Val-de-Marne (94)
- Val-d'Oise (95)
- Oise (60)
- Et tout les autres départements

Consultez-nous :

Tél : 01.69.36.57.10

Fax : 01.69.36.57.20

Email : al@le-republicain.fr

Votre interlocutrice : CLAIRE